RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00013
Numéro SIREN : 331 565 531
Nom ou dénomination : VANELIE

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001532

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

265934

Dénomination : VANELIE
Adresse : 817 rue Nationale 69400 Villefranche-sur-saone - FRANCE-

n° de gestion : 1985B00013
n° d'identification : 331 565 531

n° de dépôt : A2013/001532
Date du dépôt : 17/07/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 13/06/2013

265934

85313

17 JUIL. 2013

VANELIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 51.520 Euros
Siège social : 817 rue Nationale
69400 VILLEFRANCHE
331 565 531 RCS VILLEFRANCHE-TARARE
SIRET : 331 565 531 000 42

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le
sous le n°
17 JUIL. 2013
2013/1532

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Et le treize juin, à 11 heures,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les bureaux du CABINET JURIDIQUE E. CHAUVIRE 198 rue Gantillon à VILLEFRANCHE (69400), sur convocation faite par le Président, par lettre adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie DAVID, Président.

Monsieur Bernard DAVID est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le secrétaire, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent la totalité des actions soit les 3.220 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,

- le rapport de gestion auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, ainsi que le tableau des filiales et participations,

- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare que le rapport de gestion, le projet de résolutions ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, et sur les opérations visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

- Approbation du bilan et des comptes, quitus au Président, affectation des résultats,

- Renouvellement du mandat du Président,

- Renouvellement du mandat du Directeur Général,

- Fin du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

- Questions diverses.

Puis il donne lecture de son rapport sur la marche de la Société pendant l'exercice, et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION SUR LES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus de son mandat, pour l'exercice écoulé, au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Président, savoir :

La totalité du bénéfice, soit la somme de 197.642,83 Euros
au compte "Autres Réserves"

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices de la société :

- 2009 : 35,00 Euros par action,
- 2010 : 18,50 Euros par action,
- 2011 : néant.

D'autre part, des distributions de dividendes ont été effectuées par Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement les :

- 2 décembre 2011 d'un montant global de 51.000 Euros, soit 20,00 Euros par action,
- 28 décembre 2012 d'un montant global de 70.840 Euros, soit 22,00 Euros par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Madame Sylvie DAVD, Président, vient à expiration à ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Bernard DAVID, Directeur Général, vient à expiration à ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LA FIN DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de la société CAP CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de Monsieur Philippe BONNEPART, Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration, décide, sur la proposition du Président, de ne pas les renouveler ; la société n'étant plus tenue de désigner des Commissaires aux comptes en vertu de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Le Secrétaire